Marché des mobil-homes : L'Autorité autorise le rachat de Bio Habitat par le groupe Trigano

Publié le 29 octobre 2024

L'essentiel

Le 9 janvier 2024, Trigano a notifié à l'Autorité de la concurrence l'acquisition de la société Bio Habitat.

À l'issue d'un examen des effets de l'opération sur les marchés concernés, l'Autorité a autorisé cette acquisition sans conditions.

Les parties à l'opération

Le groupe Trigano est principalement actif dans le secteur de la production de véhicules de loisirs (camping-cars et caravanes). Il est également un fabricant d'hébergements de loisirs destinés à l'hôtellerie de plein air (mobil homes et habitations légères de loisirs tels que des lodges), au travers notamment de l'exploitation de deux sites de production en France situés à Mamers (72) et Valence (26). Les activités de Trigano se concentrent principalement en France, en Allemagne, en Belgique, en Espagne, en Italie, aux Pays-Bas, en Norvège, au Royaume-Uni et en Suède.

La société Bio Habitat, filiale du groupe Bénéteau, produit des hébergements de loisirs destinés à l'hôtellerie de plein air, notamment résidences mobiles de loisirs lodges, sous les marques O'Hara, IRM, Coco Sweet et, pour l'Italie, BHI. Bio

Habitat exploite six sites de production en France, situés à Beaucaire (13), Givrand (85), La Chaize-le-Vicomte (85), Lesquin (59), Lézignan-Corbières (11) et Sainte-Hermine (85). Elle dispose également d'un site de production à Bologne en Italie.

À la suite de l'opération, Trigano détiendra le contrôle exclusif de Bio Habitat et de sa filiale Bio Habitat Italia.

L'Autorité écarte tout risque d'atteinte à la concurrence sur le marché des mobil-homes

Dans le cadre de son instruction, l'Autorité a interrogé de nombreux acteurs du secteur. Certains d'entre eux ont exprimé des inquiétudes quant à l'impact de l'opération sur la concurrence sur le marché français des mobil-homes, compte tenu notamment de la part de marché significative du groupe Trigano et du maillage dense sur le territoire national de ses sites de production à l'issue de l'opération.

Après avoir procédé à un examen attentif des effets potentiels de l'opération sur le marché français des mobil homes, l'Autorité a relevé que le groupe Trigano fera face à la concurrence de trois acteurs majeurs, dont deux ont investi récemment dans leur outil de production. Elle a considéré que la pression concurrentielle exercée par ces acteurs, ainsi que les capacités de production disponibles sur le marché feraient échec à toute stratégie de la nouvelle entité qui consisterait à utiliser sa position nouvellement acquise pour augmenter durablement ses prix.

L'Autorité a également constaté qu'à la suite de l'opération, le groupe Trigano disposera d'un nombre de sites de production plus important que ses principaux concurrents, ce qui lui permettrait de proposer des frais de livraison parfois inférieurs à ces derniers, notamment dans le Sud-Est de la France. L'enquête menée auprès des principaux concurrents des parties a toutefois montré qu'ils

étaient bien en mesure de livrer leurs mobil homes dans toutes les régions françaises à des tarifs compétitifs et donc d'exercer une pression concurrentielle efficace sur l'ensemble du territoire national.

À l'issue de son analyse concurrentielle, l'Autorité a donc autorisé l'opération sans conditions.

DÉCISION N° 24-DCC-229 DU 29 OCTOBRE 2024

relative à la prise de contrôle exclusif de Bio Habitat par Trigano

Lire le texte intégral

Contact(s)

Maxence Lepinoy
Chargé de communication,
responsable des relations avec les médias
06 21 91 77 11
Contacter par mail